

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 29 mars 2024

N°21/Subventions aux associations

Subventions aux associations et établissements publics - Domaine culturel - Exercice 2024

Le vendredi 29 mars 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 15 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Mohamed ANAJJAR, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentées : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Bankaly KABA, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : M. Christian BALOSSA, Mme Myriam KASSA, M. Maurice BONNARD, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER

Absent :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2024 prévoit dans différents chapitres des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions aux associations locales.

M. le Maire fait observer que les dispositions réglementaires prévoient que toute association doit justifier de l'emploi de la subvention de la commune et précise que lorsque la subvention (en espèces et/ou en nature) est supérieure à 50% des recettes de l'exercice, l'ensemble des comptes de l'association doit être fourni à la commune. Il rappelle que les associations régies par la loi de 1901, et notamment les associations subventionnées en nature ou en deniers doivent impérativement tenir soigneusement à jour le "Registre spécial", registre paraphé sur lequel figure le texte des statuts, des modifications statutaires, les compositions mises à jour des instances de gestion de l'association. Les assemblées générales doivent avoir lieu à la fréquence prévue par les statuts, les comptes doivent être tenus conformément aux règles comptables et produits à la première demande d'un représentant autorisé des collectivités subventionnant.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi n°2000-321 du 12 avril

2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention doit être conclue avec l'association bénéficiaire lorsque le montant de la subvention est supérieure à 23 000 €. A cet égard, M. le Maire indique qu'une délibération spécifique est proposée pour l'association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel.

M. le Maire rappelle également que conformément aux dispositions de l'article 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat) « Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution;

2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République;

3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public».

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser à un certain nombre d'associations, à vocation culturelle, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, pour la somme globale de 40 800 € (non compris le total des valorisations d'un montant de 31 180 €).

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10-1,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2024,

DECIDE d'attribuer pour un certain nombre d'associations et établissements publics, à vocation culturelle, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024 conformément au tableau ci-dessous (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2024 de l'association).

| TABLEAU DES SUBVENTIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024 | | | | | |
|---|------------------------------|---------------------------|----------|-------------------------|---|
| ASSOCIATIONS | SUBVENTION 2024 | | | | |
| | Subvention de fonctionnement | Subvention exceptionnelle | Total | Total des valorisations | Total subventions 2024 et valorisations |
| 9230-6574 Associations Culturelles | 40 800 € | 0 € | 40 800 € | 31 180 € | 71 980 € |
| ACTA | 20 000 € | | 20 000 € | 15 143 € | 35 143 € |
| Académie du Sample | 200 € | | 200 € | 0 € | 200 € |
| All Black Music | 2 800 € | | 2 800 € | 0 € | 2 800 € |
| ART TOT | 2 000 € | | 2 000 € | 1 166 € | 3 166 € |
| Bitasyon-Liannaj-Kreyol | 1 000 € | | 1 000 € | 0 € | 1 000 € |
| Collectif Fusion | 2 100 € | | 2 100 € | 11 479 € | 13 579 € |
| DK Bel | 4 000 € | | 4 000 € | 2 137 € | 6 137 € |
| Eclat des Gestes | 500 € | | 500 € | 0 € | 500 € |
| FNACA | 1 600 € | | 1 600 € | 0 € | 1 600 € |
| Groupe Objectif 95 | 1 250 € | | 1 250 € | 1 255 € | 2 505 € |
| JPGF | 3 000 € | | 3 000 € | 0 € | 3 000 € |
| Sementera | 2 000 € | | 2 000 € | 0 € | 2 000 € |
| KHANYA SAVAGES | 350 € | | 350 € | 0 € | 350 € |

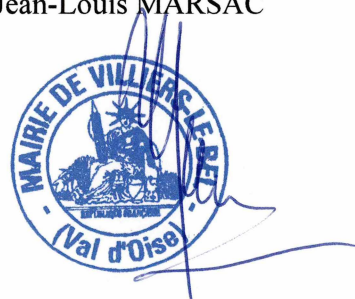
DIT que les notifications de la subvention aux associations préciseront leur affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Teresa EVERARD



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : **10 AVR. 2024**
Transmission en Sous-préfecture le : **10 AVR. 2024**